

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 113-18

Modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement.

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement;

ATTENDU que le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement est entré en vigueur le 12 avril 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Michel Venne, lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 113-18 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE "A" LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)

L'annexe « A » est modifiée en ajoutant un panneau d'arrêt à l'endroit suivant :

Pour le 2^e Rang de Gravel :
À l'intersection de la Montée des Gravel dans les deux directions (est et ouest)

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Diane Sirard
Mairesse

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Présentation du règlement : 2024-07-08

Avis de motion : 2024-07-08

Adopté lors de la séance ordinaire : 2024-08-12

Résolution d'adoption : 2024-08-301

Avis public : 2024-08-13